

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du samedi 28 mars 2026

Date de la convocation

24 mars 2026

Date d'affichage

Lundi 30 mars

Patrice GAUSSERAND, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Joëlle BERTHOMIEU, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Arnaud RICQ, conseillers

Nombre de conseillers

En exercice :	33	<u>Absents et représentés</u> : Claire VILLENEUVE
Présents :	32	<u>Absents</u> :
Procurations :	1	<u>Secrétaire de séance</u> : Jennifer CHEVALIER
Votants :	33	

Le Conseil Municipal se réunit à 9h00 le 28 mars 2026 sur convocation du Maire.

I) **OUVERTURE DE SEANCE**

La séance est ouverte par Monsieur Lahcène BAAZIZ, doyen du conseil municipal, qui, après l'appel nominal, déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

II) **ELECTION DU MAIRE**

Madame MONTELS Marie et Monsieur AGUERRE Jean-Marc sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le président rappelle la teneur des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales : le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président appelle tout candidat à se présenter pour la fonction de maire de la commune de Gaillac.

M. Patrice GAUSSERAND et Mme Peggy NOUVIALE se présentent en qualité de candidats à l'élection du Maire.

Le président invite les membres du conseil à procéder à l'élection du maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne tenue par le bureau. Il est procédé ensuite au dépouillement du vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur **Patrice GAUSSERAND** obtient **23** suffrages à la candidature de maire.

Madame Peggy NOUVIALE a obtenu 6 suffrages à la candidature de maire.

Monsieur Patrice GAUSSERAND a été proclamé Maire de la commune de Gaillac avec 23 voix et a été immédiatement installé.

III) **DISCOURS D'INVESTITURE DU MAIRE**

« Mesdames et Messieurs, Gaillac est un bien commun. Un bien précieux que nous devons entretenir, protéger, développer avec responsabilité, courage et détermination. C'est ce que nous ferons, tous ensemble. Avec l'ensemble des forces réunies autour de cette table, dans l'écoute, le dialogue et le respect des convictions de chacun. Je veux être très clair : la concertation précèdera les décisions. Parce qu'une ville ne se dirige pas seul, elle se construit collectivement. Comme vous tous, je mesure pleinement la responsabilité qui est la mienne : celle de conduire l'action municipale avec exigence, efficacité et le sens du résultat ; avec un seul cap, servir les Gaillacoises, servir les Gaillacois. Tous les Gaillacois. Ceux qui ont voté et ceux qui n'ont pas voté. Et ils sont nombreux. Trop nombreux pour être ignorés. Trop nombreux pour ne pas être entendus. Car au fond c'est aussi là que se joue quelque chose de plus grand que nous, la confiance dans la vie publique. Réconcilier les citoyens dans l'action locale, redonner le sens à l'engagement, montrer que la politique peut être utile, concrète, efficace. Voilà le défi qui nous est lancé collectivement, majorité comme opposition. Et je le dis avec gravité mais aussi avec conviction, nous serons jugés non pas sur nos intentions mais sur nos résultats. Le débat, oui ; la confrontation d'idées, oui ; mais le spectacle non. Le spectacle, c'est ce que nous devons offrir dans nos rues, dans nos commerces, pour des commerces qui vivent, pour des quartiers qui respirent, dans une ville qui avance. Pas ici. Ici, nous devons être à la hauteur, nous devons être responsables, nous devons être dignes. Je suis convaincu que nous saurons nous parler, nous respecter et travailler utilement. Je serai le Maire de tous, sans distinction, sans esprit de camp, car dans cette salle il ne doit y avoir qu'un seul parti, celui de Gaillac. Encore merci pour votre engagement, pour votre confiance. Vive Gaillac, je vous remercie. »

IV) **VOTE DE LA DELIBERATION SUR LA FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Monsieur Patrice GAUSSERAND, Maire, rappelle qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Considérant que le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de trente-trois,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au maire, la commune de Gaillac comptant trente-trois élus.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

V) **ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Monsieur Daniel BREIL et Monsieur Arnaud RICQ sont désignés en qualité d'assesseurs.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 1
 - d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 8
 - e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 24
 - f) Majorité absolue : 13
- Suffrages obtenus par liste :
Liste de Marie MONTELS : 24

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste qui remporte le scrutin. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

1 ^{er} adjoint	Marie MONTELS
2 ^{ème} adjoint	Daniel RIBES
3 ^{ème} adjoint	Michel CARIVEN
4 ^{ème} adjoint	Daniel BREIL
5 ^{ème} adjoint	Jennifer CHEVALIER
6 ^{ème} adjoint	Joëlle BERTHOMIEU
7 ^{ème} adjoint	Laurent SQUASSINA